



Demande d'autorisation de survol du Parc national des Ecrins

à adresser par courrier électronique 5 jours francs avant la date du survol : autorisation@ecrins-parcnational.fr

Demandeur (société hélicoptère)	SAF Huez, M. Gilles SARRET	04.76.80.65.49 / 06.08.30.38.90
Aéronef (type couleur immatriculation)	F gsdg blanc rouge	
Bénéficiaire (nom + téléphone)	refuge de la muzelle	

Date des rotations	Aire de départ	Aire d'arrivée	Nombre de rotations pour			Description des rotations
			Ravitaillement	Travaux – équipements	Transport Passagers	
26/06/2019	venosc	refuge	7		1	approvisionnement refuge

Prescriptions réglementaires (modalité 19 de la charte du Parc national des Ecrins) :

Rappel: évitement de l'aire de nidification du Circaète en rive droite du torrent de la Muzelle, en amont de l'Allean (selon carte déjà transmise).

Compte rendu obligatoire par email (sous 5 jours) : indiquez le numéro d'autorisation et détaillez les survols réalisés

Toute modification de cette autorisation (date de vol, rotations, etc.) est subordonnée à l'accord du Parc national

Autorisation accordée refusée

N° / 2019

Suivi par :

à Gap, le / 2019

Le Directeur,

Le Directeur Adjoint,

Thierry DURAND

Copie au secteur OISANS/VALBONNAIS